**REGLEMENT CHALLENGE U 13 FEMININ – 2025/2026**

**Article 1 - Titre**

Le District du Puy de Dôme de Football organise une épreuve réservée aux équipes U13 F de clubs, d’ententes et de groupements affiliés à la FFF.

Elle s'intitule : **« CHALLENGE INTERDISTRICTS U13 F»** et concernera cette saison des équipes des Districts du Puy de Dôme et de l’Allier

Elle se déroule suivant les règles du football à 8.

**Article 2 - Commission d’organisation**

La Commission Départementale Féminine et de Féminisation du Puy de Dôme est chargée, avec la collaboration de la Commission des Jeunes et les services administratifs, de l’organisation et de la gestion de l’épreuve.

**Article 3 - Engagements**

Les clubs qui annulent leur engagement avant le début de l’épreuve sont pénalisés d’une sanction financière, exception faite pour les cas de force majeure, dont l’appréciation est de la compétence de la Commission d’organisation.

**Article 4 – Système de l’épreuve**

* La compétition se déroulera en 2 phases :
  + 1ère phase **départementale** (de septembre à décembre) : 3 poules en matches aller / retour

Pour les rencontres non jouées au 22 décembre 2025 et qui ne pourront être reprogrammées, le quotient point (nombre de points / par le nombre de matchs) sera appliqué

* + 2ème phase (de mars à juin) : phase interdistricts en plusieurs poules. Le calendrier sera établi à la trève.

**Article 5 – Durée des rencontres**

La durée d’un match est de **60 minutes**, divisée en deux périodes de 30 minutes.

Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes est observée.

**Article 6 – Calendrier**

Les rencontres se déroulent aux dates fixées par le calendrier général de la saison arrêté par le Comité Directeur

Le jour et l’horaire des rencontres sont prévus **le samedi à 14h30. (horaire légal)**

**Horaire autorisé** - Samedi entre 14h00 et 17h00 (via footclubs)

**Horaire négocié** : Avec l’accord des deux clubs via footclubs, les rencontres peuvent toutefois se dérouler le dimanche matin à partir de 10h00

L’accord des 2 clubs est aussi nécessaire pour jouer en semaine le cas échéant.

L’horaire négocié devra être soumis à la commission d’organisation pour accord définitif.

Toutes les rencontres se dérouleront obligatoirement aux dates prévues au calendrier.

*Certaines dates du calendrier seront réservées au Festival U 13 Pitch auquel les équipes devront obligatoirement participer.*

**Article 7 – Qualification et participation**

* Le « Challenge U13 F » est ouvert aux joueuses U13 F, U12 F, U 11 F surclassées (*autorisation médicale explicite figurant sur la demande de la licence)*
* Il est également autorisé d’inscrire sur la feuille de match 3 joueuses **U14 F**.
* 12 joueuses peuvent être inscrites sur la feuille de match (8 joueuses plus 4 remplaçantes).
* Toute joueuse remplacée est autorisée à participer à nouveau au jeu, en qualité de remplaçante.
* Toute joueuse expulsée ne peut être remplacée.

***Attention :*** *pour le Festival U 13 Pitch, (règlement fédéral) peuvent participer les joueuses U 13 F, U 12 F et trois U 11 F (pas de U 14 F en équipe féminine*)

**Article 8 – Equipement**

* Les équipes devront être uniformément et décemment vêtues aux couleurs respectives de chaque club (celles déclarées sur Footclubs).

La capitaine est responsable de la correspondance entre les numéros de maillots sur les joueuses et sur la feuille de match. Si les couleurs déclarées sur Footclubs sont identiques ou prêtent à confusion, le club recevant devra mettre à disposition de leurs joueuses un jeu de maillots numérotés, d’une couleur différente des visiteurs. Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l’arbitre, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots numérotés, d’une couleur différente de la leur. Les maillots devront être en bon état et adaptés aux conditions météorologiques de la saison.

* Le port des protège tibias est obligatoire
* Le port foulard, de bijoux (loi 4) et de collants est interdit *(le règlement disciplinaire sur la laicité propose d’admettre le port des collants entre le 1er novembre et le 28-29 février en cas de grand froid et sous réserve de l’accord expres de l’arbitre et uniquement pour les matches joués en extérieur)*. Seule la commission médicale de la FFF est habilitée à donner un avis médical tant pour le foulard que pour les collants

**BALLON** : taille 4

**Article 09 – Terrain**

Les installations sportives doivent être en conformité avec le Règlement des Terrains et Equipements de la F.F.F .

Les clubs engagés en « Challenge U13 F » doivent disposer d’un demi-terrain de football à 11 (50m. à 75m. de long et 40m. à 55m. de large).

Les terrains doivent être équipés de buts de foot 8, qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur.

**Article 10 – Arbitres et arbitres assistants**

Il n’y aura pas d’arbitres officiels pour cette compétition.

Dans le cadre du développement de l’arbitrage féminin, la fonction d’arbitre assistant **doit être** assurée par une joueuse de chaque équipe accompagnée par un dirigeant (e) La joueuse est autorisée à participer au jeu, avec accord de l’arbitre central et sur un arrêt de jeu.

L’arbitre de la rencontre sera désigné par tirage au sort. Un arbitre officiel non désigné ou un arbitre auxiliaire présent lors de la rencontre est prioritaire pour diriger un match de jeunes en district.

**Article 11 – Forfait**

Toute équipe forfait **trois fois** sera considérée comme forfait général.

**Article 12 – FMI**

La FMI sera utilisée pour ces rencontres.

Le club recevant a l’obligation de transmettre la FMI avant le lundi 0h00 sous peine d’amende. En cas d’indisponibilité d’accès à la FMI le jour du match, et après accord du responsable de permanence de la FMI du week-end, le club recevant doit toujours disposer d’une feuille de match papier de substitution (à imprimer sur FOOTCLUBS). Tout manquement à ces obligations pourra faire l’objet d’une sanction prévue à l’Article 200 des Règlements Généraux ou l’Article 2 de l’Annexe 2 des Règlements Généraux

Tout non-fonctionnement de la FMI devra être obligatoirement signalé au correspondant FMI désigné par le District **(voir site internet officiel du District**). En cas non-signalement la rencontre **sera** **perdue** par le club fautif.

**Article 13 – Cas non prévus**

Pour les cas non prévus dans le présent règlement, se référer au règlement des compétitions de jeunes. Les litiges sont tranchés par la Commission Féminine et de Féminisation du District 63 ou toute autre commission compétente selon les cas.